



Les dérogations ; Les remplacements, vendredi, samedi ; NOUVELLES PROCÉDURES



Ligue Régionale
Grand Est Basketball
Sportive 5x5



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

VFIN 202602012

LA RÉPARTITION. LES COMMISSIONS SPORTIVES NOUVELLE PROCEDURE.



Les sportives - La répartition : Les dérogations

Toute dérogation qui sera saisie dans FBI par le club demandeur ou qui sera acceptée dans FBI par l'adversaire le lundi après 18 heures qui précède une journée sportive sera REFUSEE par les Commissions Sportives.



Il en est de même pour toutes les modifications d'horaire. Un changement d'1 heure (en + ou en -) pose autant de problème, si ce n'est plus, qu'un changement de date, couplage, désignations en cours, etc.

Si un club décide de ne pas jouer une rencontre, de la reporter, de déclarer forfait ou pour tout autre motif, et en informe les sportives :



1/ Le lundi après 18 heures et le jeudi avant 12 heures ; les sportives et la répartition se chargeront d'en informer tous les acteurs, arbitres, adversaire, etc.;

2/ Le jeudi après 12 heures ; il reviendra alors au seul club demandeur d'en informer tous les acteurs, arbitres, adversaire, etc.;



Quelque soit le motif qui aura été avancé pour ne pas jouer une rencontre, les sportives se réuniront collégialement le lundi qui suit immédiatement la journée sportive et elles décideront des suites à donner, accepter le report, fixer une nouvelle date, déclarer l'équipe ou les équipes forfaits, etc..



Il reviendra aussi aux sportives de décider des reports à titre exceptionnel, météo, pandémie et si un report peut entrer dans l'un de ces cas.

La répartition : Les indisponibilités, les changements



Tout report de rencontre, dérogation acceptée par les sportives, déclaration de forfait, information d'indisponibilité, etc. déclarée à la LRGEB, au plus tard le jeudi avant 12 heures qui précède la journée sportive sera traitée par les sportives pour sa partie et par le répartiteur pour la partie arbitrage.



Toute information d'indisponibilité d'un arbitre (tout niveau de compétition) déclarée à la LRGEB, le jeudi après 12 heures et avant le vendredi 11 heures qui précède la journée sportive sera traitée par le répartiteur le vendredi matin.



Toute information d'indisponibilité d'un arbitre déclarée à la LRGEB, le vendredi après 11 heures jusqu'au samedi 12 heures sera traitée par le répartiteur le samedi matin s'il s'agit d'une rencontre de niveau Pré Nationale (M ou F) et/ou de Coupe Régionale (S et J). S'il s'agit d'une rencontre de championnat jeune ou de niveau R2, il ne sera donné aucune suite.

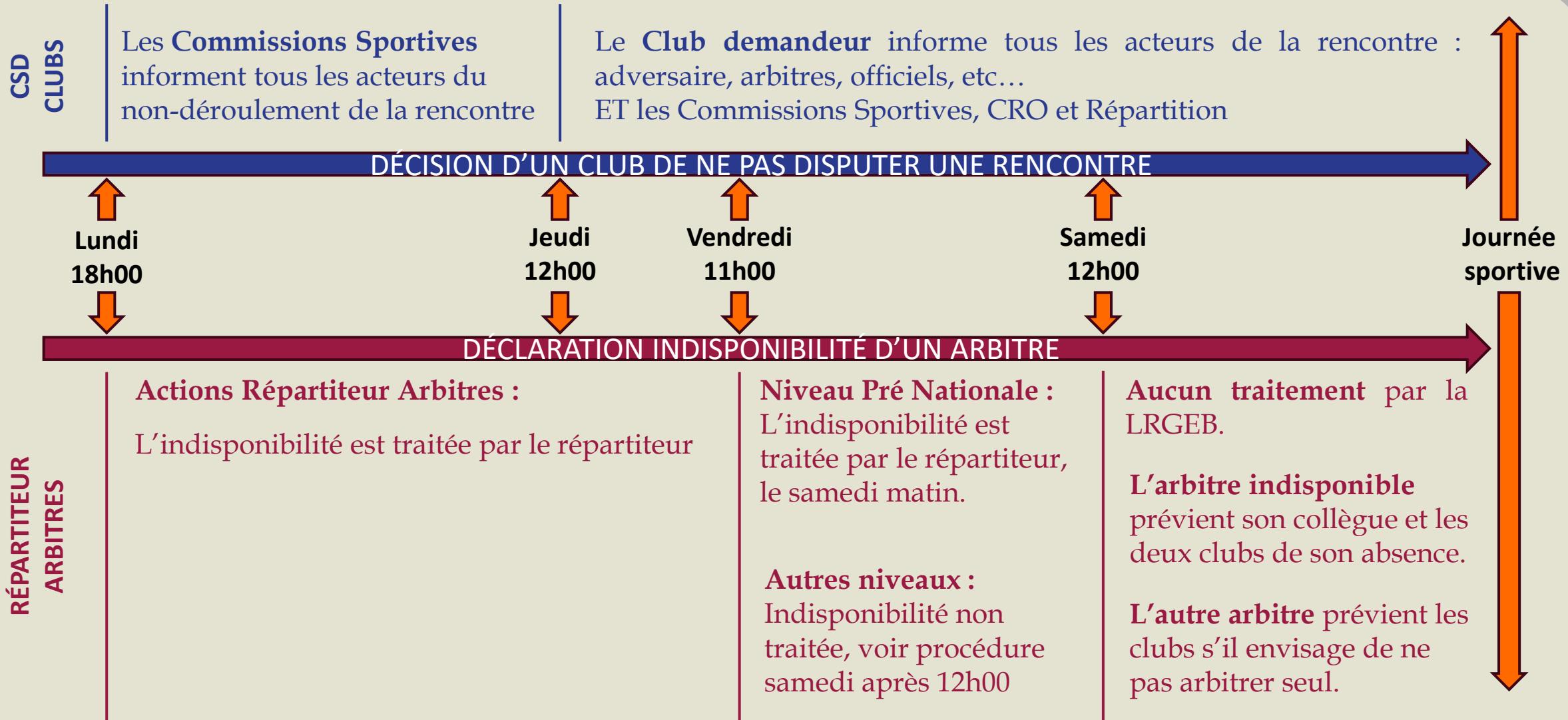


Toute indisponibilité déclarée à la LRGEB (tout niveau de compétition) le samedi après 12 heures ne sera plus prise en compte par le répartiteur et par l'équipe de répartition. Il reviendra alors à l'arbitre d'en informer directement son collègue qui n'aura pas obligation d'officier seul. Dans la situation où cet arbitre ne souhaite pas arbitrer seul celui-ci a l'obligation d'en informer la répartition ainsi que les 2 clubs.



Dans la situation d'une rencontre devant se jouer sans arbitre il revient au répartiteur d'en informer les clubs par un mail au plus tard le vendredi matin et le samedi matin si une rencontre de PN est concernée par une indisponibilité tardive.

La répartition : Les indisponibilités, les changements



La répartition : La communication

Une seule et unique adresse de messagerie est à utiliser pour tout ce qui concerne la répartition : les désignations, les indisponibilités, les indemnités, etc.

repartition@lrgemb.fr

Il ne sera donné aucune suite à toute correspondance adressée à une autre adresse de messagerie (personnelle ou générique d'une commission) et par tout autre moyen de communication (téléphone par exemple).

